

M. Gilles MERGY

54 rue Boucicaut

92260 Fontenay-aux-Roses

Me Guillaume BLANC

Fayol Avocats

89 avenue Victor Hugo

26006 Valence cedex

Le 31 janvier 2024, à Fontenay-aux-Roses

Envoyé par mail le 31 janvier 2024

Objet : réponse à votre courrier du 29/01/2024

Maître,

Je fais suite à votre courrier en date du 29 janvier 2024 lequel demande l'insertion d'un droit de réponse à un article publié sur le blog ATELIERS FONTENAIISIENS le 18 janvier dernier sous la signature de membres de l'opposition et intitulé "*La ville de Fontenay ne respecterait pas le RGPD?*".

Je vous confirme par le présent courrier que cette publication est intervenue le 30 janvier 2024.

Le texte que vous souhaitez voir publier appelle toutefois les observations suivantes :

- il y est affirmé que « *Le courrier d'invitation aux cérémonies des vœux a directement été distribué dans les boîtes aux lettres.* »

Si cette affirmation est vraie pour les « galettes de quartiers », elle est en revanche doublement inexacte pour deux autres manifestations :

- « *Les vœux aux acteurs locaux* » du 16 janvier ont fait l'objet d'une invitation diffusée par messagerie électronique. Ainsi, plusieurs de mes amis ont reçu une telle invitation sur leur adresse électronique personnelle étant précisé qu'ils ignorent comment elle a été obtenue et qu'en tout état de cause, ils n'avaient pas donné leur autorisation pour une telle utilisation ;
- « *un apéritif organisé en petit comité autour de l'équipe municipale* » du 25 janvier a rassemblé, semble-t-il des fontenaisiens tirés au sort, dont une partie au moins a reçu une invitation à son adresse personnelle.
- il y est évoqué le fait que les élus signataires auraient "*prétendu que la Ville aurait adressé une invitation pour les cérémonies des vœux de quartier sur l'adresse mail des fontenaisiens, et aurait commis une violation des règles relatives au RGPD en utilisant des données personnelles*".

Cette assertion est inexacte puisque l'article interroge sur l'utilisation des adresses. Autrement dit, il n'y a eu aucune affirmation.

Il s'agit ici du rôle d'une opposition politique dont je fais également partie dans l'exercice de sa fonction telle que déterminée par le code général des collectivités territoriales.

- enfin, il y est évoqué un montant de 10.000 euros or aucun chiffre concernant le coût total de l'ensemble des cérémonies municipales de janvier, vœux, galettes et apéritif(s), n'a été donné dans cet article.

Ce montant a été en effet annoncé par plusieurs élus de la majorité et repris sur divers réseaux sociaux. Il ne relève en tout état de cause pas d'un droit de réponse qui porte sur un article précis.

Afin de procéder aux corrections qui s'imposent, le présent courrier sera publié sur le site internet ATELIERS FONTENAIISIENS le 1^{er} février 2024, soit 48h après la publication du droit de réponse de votre client.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.



Gilles Mergy
Directeur de la publication d'*Ateliers Fontenaisiens*